

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-05

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la période de campagne électorale pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 débute le lundi 28 mars 2022.

Considérant que les panneaux d'affichage doivent être positionnés au plus tard le 27 mars 2022 minuit, qu'ils doivent être installés au plus près du bureau de vote et être visibles des électeurs

ARRÊTE :

Article 1er : - le stationnement sur les 3 places de parking se trouvant près de la mairie (sous le préau) **SERA INTERDIT** du lundi 28 mars 2022 à 00H00 au Dimanche 24 avril 2022 à 19H00.

Article 5 : - le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Crécy La Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 27 mars 2022.

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

